

DOMINIQUE NEUMAN

AVOCAT

5159, BOUL. ST-LAURENT
MONTRÉAL (QC) H2T 1R9
TÉL. 514 903 7627
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 8 janvier 2023

M^e Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria
Bureau 4125
Montréal (Qué.) H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-4189-2022 - Intragaz – Cause tarifaire 2023-2033.
Volet sur le cavalier tarifaire quant au taux de rendement d'Intragaz.

Demande de renseignement no. 2 à Intragaz par le Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ).

Chère Consœur,

Il nous fait plaisir de déposer ci-après la demande de renseignements no. 2 à Intragaz par le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* au présent dossier.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.

Procureur du *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)*

p.j.

c.c. La demanderesse et les intervenants, par le *Système de dépôt électronique de la Régie (SDÉ)*.

**RÉGIE DE L'ÉNERGIE
DOSSIER R-4189-2022**

INTRAGAZ – CAUSE TARIFAIRE 2022-2033

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO. 2
À INTRAGAZ**

**PAR LE
REGROUPEMENT POUR LA TRANSITION, L'INNOVATION ET L'EFFICACITÉ
ÉNERGÉTIQUES (RTIEÉ)**

LE CAVALIER TARIFAIRE QUANT AU TAUX DE RENDEMENT D'INTRAGAZ ([PIÈCE B-0113, DEMANDE RE-RE-RE-MODIFIÉE, ART. 44.1](#))

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS RTIEÉ-2-1

Référence(s) :

- i) **ÉNERGIR, GAZIFÈRE, INTRAGAZ**, Dossier R-4156-2021, [Pièce B-0325, ÉGI-25.1](#), Réponse 1.2.1 d'Intragaz :

L'approche allégée envisagée par Intragaz consiste en trois grandes étapes décrites ci-dessous :

*1) Dans le cadre de sa demande tarifaire 2023-2032 (R-4189-2022), Intragaz verrait à demander la création d'un cavalier tarifaire afin de pouvoir modifier Énergir, s.e.c Gazifère Inc. Intragaz, s.e.c. Demande conjointe relative à la fixation de taux de rendement et de structures de capital, son tarif d'emmagasinement **durant la période 2023-2032** pour y refléter l'effet, sur ses revenus requis d'un changement autorisé par la Régie dans le taux de rendement accordé à Énergir.*

*2) Si le taux de rendement autorisé par la Régie pour Énergir devait changer durant l'horizon tarifaire 2023-2032, **Intragaz demanderait à la Régie de déclarer son tarif d'emmagasinement provisoire au moment de l'entrée en vigueur du cavalier tarifaire visé à l'étape 1 ci-dessus.***

3) Intragaz soumettrait le montant du cavalier tarifaire pour approbation par la Régie.

[Souligné en caractère gras par nous]

ii) INTRAGAZ, Dossier R-4189-2022, [Pièce B-0113, Demande re-re-re-modifiée](#) :

PARAG. 14.1 :

*44.1 Intragaz demande à la Régie d'approuver la création d'un cavalier tarifaire qui sera en vigueur pendant la durée d'application des tarifs, afin de lui permettre d'ajuster son taux de rendement dans l'éventualité où celui d'Énergir était appelé à varier **durant la période tarifaire 2023-2032**, le tout conformément à la décision D-2022-119 (par. 325 à 327);*

CONCLUSIONS (EXTRAITS):

***APPROUVER** la création d'un cavalier tarifaire ainsi que **son entrée en vigueur à compter du 1^{er} mai 2028**, afin de refléter la mise à jour des dépenses d'exploitation de nature récurrente pour les cinq (5) dernières années de cette période tarifaire; [...]*

***APPROUVER** la création d'un cavalier tarifaire, **qui sera en vigueur pendant la durée d'application des tarifs**, afin de permettre à Intragaz de tenir compte de l'effet sur les revenus requis, à la hausse ou à la baisse, de la différence entre le taux d'intérêt présumé de la dette et le taux d'intérêt réel qui ne sera confirmé qu'une fois le refinancement finalisé; [...]*

***APPROUVER** la création d'un cavalier tarifaire, **qui sera en vigueur pendant la durée d'application des tarifs**, afin de permettre à Intragaz d'ajuster son taux de rendement dans l'éventualité où celui d'Énergir était appelé à varier durant la période 2023-2032, le tout conformément à la décision D-2022-119; [...]*

***MODIFIER le tarif de la Demanderesse, à compter du 1^{er} mai 2023 et pour une période de dix (10) ans**, de façon à ce qu'il puisse générer les revenus requis pour lui permettre de rencontrer le coût total de la prestation de ses services et d'atteindre le taux de rendement raisonnable sur sa base de tarification;*

[Souligné en caractère gras par nous]

Demande(s) :

- 2.1.1 Nous constatons que la demande telle que modifiée d'Intragaz, [Pièce B-0113](#), (référence i) ne comporte aucune demande à la Régie de faire déclarer provisoire à compter du 1^{er} mai 2023 son tarif d'entreposage, malgré ce qui était annoncé au Dossier R-4156-2021, à la [Pièce B-0325, ÉGI-25.1](#), à la Réponse 1.2.1 d'Intragaz (référence ii) et malgré qu'Intragaz demande plusieurs cavaliers tarifaires. Veuillez SVP déposer, si vous le souhaitez, une version de nouveau modifiée de votre Demande afin d'y incorporer une demande de faire déclarer provisoire à compter du 1^{er} mai 2023 le tarif d'entreposage d'Intragaz. Dans le cas inverse, veuillez expliquer pourquoi vous n'ajouteriez pas cette conclusion.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS RTIEÉ-2-2

Référence(s) :

- i) **ÉNERGIR, GAZIFÈRE, INTRAGAZ**, Dossier R-4156-2021, [Pièce B-0015, ÉGI-1](#), Direct Testimony of Dr. Bente Villadsen, 5 Novembre 2021

Page 5, lignes 10-16:

*I recommend the Régie authorize a benchmark ROE of 10.0% for Énergir and Gazifère. Intragaz is proposing a 10-year rate period, which creates additional risks that capital market or business conditions may change during the rate period. **I recommend that the Régie add a maturity premium to the authorized benchmark ROE of 50 basis points** based on a portion of the yield spread on 10-year and 2- year Government of Canada and Canadian utility bonds. This results in an ROE of 10.5% for Intragaz (the benchmark ROE plus a maturity premium).*

Page 87, Réponse A85, lignes 10-17:

*Specifically, **I recommend that the Régie add a maturity premium to the authorized benchmark ROE of 50 basis points.** Intragaz would then have the opportunity to earn the fixed all-in ROE over the duration of the rate horizon. The premium should be sized to reflect the expected financial and economic risks during the rate period by comparing the yield spread on long- and short-duration bonds that match the rate horizon. [Figure] 41 compares the yield spread on 10-year and 2-year Government of Canada and Canadian utility bonds. This indicates a premium of up to 100-140 basis points of which a portion (e.g., 50 basis points) should be reflected in the fixed ROE.*

Page 89, Réponse A85, lignes 7-9 :

Should the Régie prefer to not grant Intragaz a maturity premium, I find it is reasonable to link Intragaz's ROE to that of Énergir, so that in case Énergir's ROE changes by a specific number of basis points then Intragaz's ROE changes by the same number of basis points.

[Souligné en caractère gras par nous]

- ii) **ÉNERGIR, GAZIFÈRE, INTRAGAZ**, Dossier R-4156-2021, [Pièce B-0143, ÉGI-18.3](#), Réponse 18.5 d'Intragaz :

*It is Dr. Villadsen's understanding that Intragaz' preference would be for a maturity premium. However, **should the Regie prefer to not grant Intragaz such a maturity premium, it is Dr. Villadsen' understanding that Intragaz is in agreement with the proposal to link its ROE to that of Énergir over the 2023-2032 period.***

[Souligné en caractère gras par nous]

- iii) **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-4156-2021, Phase 2, [Décision D-2022-119](#) :

[327] Conséquemment, **la Régie approuve la méthode allégée, proposée par Intragaz à la pièce B-0325, qui permet de lier son TRCP à celui d'Énergir sur la période du 1^{er} mai 2023 au 30 avril 2033.** Dans l'application de cette méthode, la Régie ordonne que **la règle de liaison** du TRCP d'Intragaz à celui d'Énergir repose sur le principe utilisé dans la présente décision, **à savoir que le taux rendement sur « l'équité » des deux sociétés soit équivalent en fonction de leur structure de capital propre.**

[Souligné en caractère gras par nous]

Demande(s) :

- 2.2.1 Est-il correct de comprendre que, sur son avoir-propre, Intragaz propose le même taux de rendement que celui accordé sur l'avoir-propre d'Énergir ? Sinon veuillez expliquer le mode de calcul de la règle de liaison que vous proposez entre les taux de rendement d'Énergir et Intragaz.
- 2.2.2 Est-il correct de comprendre que la proposition d'Intragaz ne comporte aucune prime de maturité (*maturity premium*) applicable au taux de rendement sur l'avoir-propre d'Intragaz et s'ajoutant au taux de rendement reconnu pour l'avoir-propre d'Énergir ? Sinon veuillez expliquer.

- 2.2.3** Est-il que l'une ou l'autre des versions antérieures de la proposition d'Intragaz au Dossier R-4189-2022 comportait une telle prime de maturité (*maturity premium*) applicable au taux de rendement sur l'avoir-propre d'Intragaz et s'ajoutant au taux de rendement reconnu pour l'avoir-propre d'Énergir ? Veuillez élaborer et fournir la référence.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS RTIEÉ-2-3

Référence(s) :

- i) **INTRAGAZ**, Dossier R-4189-2022, [Pièce B-0113, Demande re-re-re-modifiée](#) :

PARAG. 14.1 :

44.1 Intragaz demande à la Régie d'approuver la création d'un cavalier tarifaire qui sera en vigueur pendant la durée d'application des tarifs, afin de lui permettre d'ajuster son taux de rendement dans l'éventualité où celui d'Énergir était appelé à varier durant la période tarifaire 2023-2032, le tout conformément à la décision D-2022-119 (par. 325 à 327);

[Souligné en caractère gras par nous]

Demande(s) :

- 2.3.1** Intragaz a-t-elle déjà demandé et/ou obtenu un cavalier tarifaire sur son taux de rendement dans le passé? Veuillez élaborer et fournir les références.
- 2.3.2** À votre connaissance, d'autres utilités publiques ont-t-elle déjà demandé et/ou obtenu de leur régulateur un cavalier tarifaire sur leur taux de rendement dans le passé? Veuillez élaborer et fournir les références.
-